Département de la Manche
-o-
Arrondissement d'AVRANCHES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017
-=oOo=-

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017
Date d'affichage de la réunion : 23 juin 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc et GERMAIN Arlette, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude et MASSON Carmen, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur DEMELUN Bernard à Monsieur Jean-Luc ROBINE
Monsieur CHEVRIER Benoît à Monsieur LECUREUIL Daniel
Madame GERVAIS Caroline à Monsieur STIL Stéphane
Monsieur FOUBERT Philippe à Madame GERMAIN Arlette

Absente : Madame LENOIR Manon

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane STIL, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 07.07.2017

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2017-123
Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 – Désignation des délégués des Conseillers Municipaux

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur référencée NOR/INTA/INTA1717222C en date du 12 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la note préfectorale du 20 juin 2017 sur l'élection des délégués sénatoriaux des communes de moins de 9 000 habitants,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Madame Arlette GERMAIN, Monsieur Michel CAENS, Madame Magali LECOMPTE et Madame Valérie COUPEL. La présidence du bureau est assurée par Monsieur Daniel LECUREUIL, Maire.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'ouverture de la présente séance, il n'enregistre qu'une seule et unique liste de candidatures, intitulé « Liste LECUREUIL »

Elections des délégués et des suppléants
Monsieur le Maire enregistre la candidature suivante :

- Liste LECUREUIL

Il est procédé au vote à bulletin secret.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 21
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Liste LECUREUIL : 20 voix

Mesdames et Messieurs Daniel LECUREUIL, Danièle JORE, Michel CAENS, Brigitte MAHE, Bernard DEMELUN, Arlette GERMAIN et Stéphane STIL ayant obtenu la majorité sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales, et Magali LECOMPTE, Patrice GOBE, Valérie COUPEL et Benoît CHEVRIER, ayant obtenu la majorité sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération n° 2017-124
Communauté de communes Granville Terre et Mer – Adoption du rapport de la CLECT 2017

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 11 mai 2017,
Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT 2017.

Délibération n° 2017-125
Tarifs communaux – Modification de la délibération n°2017-085

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous les tarifs des divers services communaux.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	95 € (137 € à compter de la 3ème location)	350 €	300 €	465 €	116 €
Journée supplémentaire	42 €	120 €	116 €	120 €	
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €	
Contribution	10 €				

pour le tri des déchets					
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour				
CIMETIERE					
Concession cimetière	Cinquantenaire	380 €			
	Trentenaire	240 €			
Cave urnes	Cinquantenaire	380 €			
	Trentenaire	240 €			
Inscription au Jardin du Souvenir	55 €				
Vacations funéraires	20 €				
LOCATION GITES DE MER					
Très basse saison	260 €/semaine				
Basse saison	290 €/semaine				
Moyenne saison	350 €/semaine				
Saison intermédiaire	390 €/semaine				
Haute saison	530 €/semaine				
Très haute saison	570 €/semaine				
Mid-week (4 nuits)	220 €				
Week-end	100 € la nuitée				
MEDIATHEQUE					
Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit				
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux	5 €				
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)	10 €				
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE					
Abonnement Bréhalais	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi		
Abonnement hors commune	20 € pour l'année	1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi
Impressions	0,15 € en noir et blanc		0,30 € en couleur		
AIRE DE CAMPING-CARS					
Emplacement à la journée (sans jeton)	5.50 € (taxe de séjour incluse)				
Emplacement à la journée (avec un jeton – Fourniture d'eau)	6 € (taxe de séjour incluse)				
Jeton supplémentaire	6 € (taxe de séjour incluse)				
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL					
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €			
	Le mètre linéaire supplémentaire	0,70 €			
Saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €			
	Le mètre linéaire supplémentaire	1 €			
Forfait eau et électricité	2 €				
CIRQUES					
Grand cirque	Par spectacle	100 €			
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain	50 €			
Petit cirque ou Marionnettes	30 €				
DIVERS					
Droit de terrasse (ODP)	20 €/m²/an				
Taxis	100 €/place/an				
Camion outillage	100 €/jour				
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager…)	15 €/dossier				
Manèges pour enfants (saison estivale)	170 € pour 2 mois				
Vente produits alimentaires Dimanche matin et jour férié	11 €/matinée				

DECIDE que les montants perçus au titre des tarifs du cimetière seront versés intégralement au Budget Principal.
APPROUVE à l'unanimité la modification des tarifs communaux pour les gîtes de mer avec modification des tarifs mid-week et week-end.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2017-085 en date du 24 avril 2017.

Délibération n° 2017-126
Aménagement du Centre Bourg – Tranche 2 – Le Bourg, place Maréchal Leclerc, place de l'Ancienne Forge– Effacement du réseau d'éclairage public

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, présentera au Conseil Municipal les estimations pour l'effacement du réseau d'éclairage public « le Bourg, - place du Maréchal Leclerc – place de l'Ancienne Forge ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 61 600 €.

Conformément au barème 2017 du SDEM, la participation de la commune de Bréhal s'élève à 43 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de l'effacement du réseau d'éclairage public « le Bourg - place du Maréchal Leclerc – place de l'Ancienne Forge ».
DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient réalisés pour la fin du mois d'octobre 2017.
ACCEPTE une participation de la Commune de 43 600 €.
S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget primitif 2017.
S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2017-127
Groupe scolaire Jean Monnet - Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves du groupe scolaire Jean Monnet sur l'hypothèse de ramener la semaine à quatre jours avec suppression des TAP.

Les résultats de cette consultation font état d'une volonté majoritaire pour un retour à la semaine à quatre jours.

Monsieur le Maire précise que les conseils d'école ont également statué majoritairement pour cette éventualité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention,

SE PRONONCE favorablement pour une modification des rythmes scolaires du groupe scolaire Jean Monnet avec le retour de la semaine à quatre jours à compter de la rentrée 2017/2018.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue ce jour avec le personnel saisonnier.

Monsieur le Maire renouvelle l'appel à candidatures pour le dispositif Argent de Poche.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de deux postes saisonniers supplémentaires au Centre Technique Municipal pour la saison estivale.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, informe qu'un rocher doit être déplacé à la Cale à Tonio en raison de son positionnement empêchant la mise à l'eau des embarcations.

.----------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Le Maire,

MAIRIE DE BREHAL 50290 Manche

Daniel LECUREUIL

Le secrétaire de séance,

Stéphane STIL

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.